

II

L'Ambassadeur de Norvège au Canada au Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures

AMBASSADE ROYALE DE NORVÈGE

OTTAWA, le 30 juin 1964.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note en date du 30 juin 1964, conçue dans les termes suivants:

«Depuis qu'a pris fin l'exécution de son programme d'entraînement aérien pour l'OTAN, le Gouvernement canadien a continué à donner une formation au Canada, dans de certaines limites, à des élèves-aviateurs norvégiens et danois. Les dispositions à prendre à cet égard firent l'objet d'échanges de notes entre nos deux Gouvernements le 17 avril 1957 et le 6 avril 1960. Aux termes de ce dernier échange de notes, le Gouvernement canadien s'engageait à assurer chaque année, pendant une période de quatre ans prenant fin le 30 juin 1964, la formation de 30 élèves-pilotes et de 3 élèves-navigateurs par année. Aux termes d'un autre échange de notes, en date du 20 juillet 1962 et également en vigueur jusqu'au 30 juin 1964, le Gouvernement s'engageait à offrir chaque année à 30 pilotes des cours de pilotage opérationnel d'aéronefs de combat. Le Gouvernement norvégien, pour sa part, convenait d'effectuer un paiement symbolique de \$5,000 par élève-pilote inscrit, de \$2,000 par élève-navigateur inscrit et de \$10,000 par pilote d'avion de combat inscrit.

Le Gouvernement canadien est prêt à continuer d'assurer l'entraînement aérien de membres de l'Aviation royale de Norvège pendant une nouvelle période de quatre années prenant fin le 30 juin 1968. Les conditions applicables à l'entraînement resteront les mêmes que précédemment, compte tenu des modifications qui suivent:

- a) à compter du 1^{er} juillet 1964, le Gouvernement canadien mettra chaque année 25 places à la disposition des élèves-pilotes norvégiens;
- b) le Gouvernement canadien fournira aussi chaque année l'instruction à trois élèves-navigateurs et des cours de pilotage opérationnel pour l'appareil de type Sabre F-86 à 30 pilotes pendant l'année commençant le 1^{er} juillet 1964 et à 25 pilotes pendant chacune des années qui suivront. Il accordera une attention sympathique aux demandes de l'Aviation royale de Norvège portant sur un entraînement spécialisé supplémentaire;
- c) en ce qui concerne les élèves qui commenceront leurs cours le 1^{er} juillet 1964 ou après cette date, le Gouvernement norvégien remboursera au Gouvernement canadien, suivant les taux ci-après, la moitié des dépenses opérationnelles effectuées par l'Aviation royale du Canada:
 - \$44,000 par pilote diplômé
 - \$23,500 par navigateur diplômé
 - \$15,500 par pilote opérationnel diplômé.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa e) ci-après, ces taux resteront en vigueur pendant la durée de l'Accord;